

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Adopté

N° CD663

AMENDEMENT

présenté par
Mme Givernet, rapporteure

ARTICLE 13

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« impacts »,

le mot :

« effets ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.